

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 11 août 2025

Date d'affichage : 11 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Jean-Pierre PAOLANTONI procuration à Carmen FAUCHEY, Romain CERVINO procuration à Nicolas MIQUAU

Absents : Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 05-04092025 :

OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRATS D'ASSURANCE : MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les contrats d'assurance de la collectivité arrivant à échéance le 31/12/2025, il a été confié à la société ARIMA une mission d'assistance à la passation de nouveaux contrats d'assurance par décision du maire n° 001/2025 du 09 janvier 2025.

Après l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), un avis de consultation a été diffusé au BOAMP (Annonce N° 25-59930 du 30/05/2025).

La date limite de réception des offres était fixée au 21/07/2025.

Durée du marché : 4 ans – Décomposition en 6 lots distincts :

- LOT 1 : Dommage aux biens
- LOT 2 : Responsabilité Civile Générale
- LOT 3 : Véhicules + auto-collaborateurs + bris de machine
- LOT 4 : Protection juridique de la collectivité
- LOT 5 : Protection fonctionnelle des élus et des agents de la Collectivité
- LOT 6 : Prestations statutaires

Prise d'effet : 01 janvier 2026 - Echéance : 31 décembre 2029

Résiliation : possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à examiner l'analyse des propositions des candidats établie par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS, pour retenir les offres de l'Assurance SMACL pour les lots n° 1 - 2 - 4 - 5 ; l'offre de GROUPAMA pour le lot n°3 et l'offre de RELYENS / CNP pour le lot n°6 telles que citées ci-dessous.

LOTS	CANDIDATS	MONTANT PROPOSES (TTC)
LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS	SMACL	16 901,86 €
LOT 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE	SMACL	3 148,80 €
LOT 3 : VÉHICULES À MOTEUR	GROUPAMA	8 117,09 €
LOT 4 : PROTECTION JURIQUE	SMACL	711,24 €
LOT 5 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ÉLUS	SMACL	226,86 €
LOT 6 : PRESTATIONS STATUTAIRES	RELYENS / CNP	36 766,66 €

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,
Au vu de l'analyse des réponses des candidats,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DECIDE :

- **DE RETENIR** les propositions suivantes :

- Lot n° 1 : Assurances SMACL pour un montant de 16 901,86 € TTC
- Lot n° 2 : Assurances SMACL pour un montant de 3 148,80 € TTC
- Lot n° 3 : Assurances GROUPAMA pour un montant de 8 117,09 € TTC (formule de base + option auto-collaborateurs)
- Lot n° 4 : Assurances SMACL pour un montant de 711,24 € TTC
- Lot n° 5 : Assurances SMACL pour un montant de 226,86 € TTC
- Lot n° 6 : Assurances RELYENS / CNP pour un montant de 36 766,66 € TTC

- **D'AUTORISER** la signature des actes d'engagement et de toutes les pièces relatives à ces marchés.

Votants : 18 (15 + 3 procuration)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT




La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.